

# Les Portes Briardes

Communauté de Communes

entre villes et forêts

CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 25

ABSENTS : 3

POUVOIRS : 2

VOTANTS : 27

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE RENDU GENERAL

SEANCE DU 27 JUIN 2012

CONVOQUES LE : 20 JUIN 2012

L'an deux mille douze le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de Communes « Les Portes Briardes, entre Villes et Forêts », s'est réuni dans l'ancienne salle du conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

**PRESENTS** : Monsieur Jean-François ONETO, Monsieur Jean-Paul GARCIA, Monsieur Gérard RUFFIN, Monsieur Eric GIZOLME, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Gérard CHOULET, Monsieur Michel PAPIN, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Pascal FROUIN, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Françoise FLEURY, Monsieur Antoine GOETZMANN, Monsieur René LE BOEDÉC, Madame Yvonne BADOZ-GRIFFON (suppléante), Madame Isabelle LENOIR (suppléante), Madame Françoise DAVIDOVICI, Monsieur Guy DESAMAISON, Monsieur Patrick VORDONIS (suppléant), Madame Dominique BERNARD, Monsieur Stephen LAZERME, Madame Pascale CAPIROSSI, Madame Christine FLECK, Monsieur Franck PIRON, Monsieur Olivier AUGENDRE, Madame Nathalie BOURGES.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Patrick GIOVANNONI

**POUVOIRS DE** :

Monsieur Luc-Michel FOUASSIER  
Monsieur Marc DUSAUTOIR

à Madame Françoise FLEURY  
à Madame Dominique BERNARD

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte et le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité, Monsieur Antoine GOETZMANN, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Férolles-Attilly Gretz-Armainvilliers Lésigny Ozoir-la-Ferrière

Mairie d'Ozoir-la-Ferrière  
45 avenue du Général de Gaulle  
77330 Ozoir-la-Ferrière

Monsieur le Président ouvrira la séance sur l'adoption du compte-rendu du dernier conseil communautaire. Une remarque est faite sur l'inversion d'un nom dans ce dernier compte-rendu qui sera donc corrigé.

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE.**

Le Conseil Communautaire a adopté son règlement intérieur le 22 Juin 2010 dans sa délibération 49/2010. La collectivité ayant engagé la mise en place de la dématérialisation pour l'ensemble de ses actes, il est aujourd'hui nécessaire de délibérer pour modifier les modalités d'envoi des convocations qui seront désormais dématérialisées.

Pour rappel, le règlement intérieur est un document qui a pour objet de compléter les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur le règlement intérieur.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président relatif à la modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 31-I,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,

**CONSIDERANT** le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ADOpte A L'UNANIMITE** la modification du règlement intérieur dans son article 3 « Convocation ».

\*\*\*\*\*

## **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Les Services de l'Etat viennent de transmettre à la communauté de communes « Les Portes Briardes » la notification du FPIC.

Le FPIC a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il sera alimenté dès 2012 par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux (EPCI **et** ses communes membres) ou les communes isolées dont le **potentiel financier agrégé par habitant** s'avère supérieur ou égal à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Selon les simulations (non officielles), 2 600 EPCI et 1641 communes isolées seraient concernés au 1er janvier de l'année 2012.

Critère préalable : que l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal ou de la commune isolée soit supérieur à 0,5. L'objectif étant que les communes qui n'ont pas besoin d'actionner le levier fiscal (avec des taux inférieurs à 50% de la moyenne nationale) soient exclues du dispositif.

Ce critère rempli, sont bénéficiaires d'une attribution du FPIC :

**-60 % des ensembles intercommunaux, classés selon un indice synthétique représentatif des ressources et des charges des collectivités** et composé à 60% du revenu par habitant (par rapport à la moyenne nationale), à 20% du potentiel financier agrégé par habitant (par rapport à la moyenne nationale) et à 20% de l'effort fiscal sur les ménages (TH, TFB, TFNB, TEOM)

**-les communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre dont l'indice synthétique de ressources et de charges est supérieur à l'indice médian calculé pour les ensembles intercommunaux et les communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre**

Une fois définie la contribution (ou l'attribution) d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par l'EPCI à la majorité qualifiée ou à l'unanimité.

Il existe néanmoins la possibilité de modifier, par délibération, la règle de répartition du prélèvement :

-par délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, la répartition du prélèvement peut s'effectuer entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Après répartition entre l'EPCI et ses communes membres, le prélèvement restant est réparti entre les communes au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (avec la possibilité d'adopter plusieurs modifications des règles de répartition pour tenir compte de l'écart de revenu par habitant, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de certaines communes par rapport à la moyenne constatée sur le territoire de l'ensemble intercommunal ou d'autres critères complémentaires pouvant être choisis par le conseil communautaire).

-par délibération prise à l'unanimité, le conseil communautaire peut procéder à une répartition interne, selon des modalités librement fixées. En cas de répartition dérogatoire, la délibération nécessaire doit voter avant le 30 juin 2012.

Fiche d'information : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC	
Exercice	2012
Département	77
Ensemble Intercommunal : 200023125 CC PORTE BRIARDES ENTRE VILLE ET FORETS	
Données de référence	
PFA/hab moyen	666,61
IS Médian	1,106674
Rev moyen France	12 911,80
EFA moyen France	1,110131
Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)	
Population INSEE	37 460
Population DGF	37 603
Population DGF pondérée	52 038
PFA	34 924 561
PFA par habitant de l'EI (avec population pondérée)	671,14
Potentiel fiscal moyen des communes de l'EI	742,01
Potentiel financier moyen des communes de l'EI	902,70
EFA de l'EI	1,208449
Revenu moyen de l'EI	16 016,93
IS de l'EI	0,900044
Données relatives à l'EPCI	
Taux de contribution au PFA (pour prélèvement)	23,83 %
Taux de contribution au PFA (pour reversement)	23,83 %
CIF	0,152899

**Fiche d'information : Répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice : 2012 Département : 77

Ensemble intercommunal: 200023125 CC PORTE BRIARDES ENTRE VILLE ET FORETS

**Répartition FPIC au niveau de l'Ensemble Intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-56 539
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-56 539

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-13 476		0		-13 476	-13 476
Part communes membres	-43 063		0		-43 063	0
<b>TOTAL</b>	<b>-56 539</b>		<b>0</b>		<b>-56 539</b>	<b>-56 539</b>

**Répartition du FPIC entre Communes membres**

Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
77180	FÉROLLES-ATILLY	-1 314		0		-1 314	0
77215	GREZ-ARMAINVILLIERS	-11 612		0		-11 612	0
77249	LESIGNY	-6 277		0		-6 277	0
77350	OZOIR-LA-FERRIÈRE	-23 860		0		-23 860	0
	<b>TOTAL</b>	<b>-43 063</b>		<b>0</b>		<b>-43 063</b>	<b>0</b>

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard RUFILIN, deuxième vice-président, relatif à l'engagement financier préalable au vote du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

**VU** l'article 144 de la loi finances pour 2012 qui fixe les modalités d'application du FPIC.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes « les Portes Briardes » est prélevée pour un montant de 56 539 €

**CONSIDERANT** la répartition du FPIC entre L'EPCI et les communes membres :

- la commune de Férolles-Attilly : 1 314 €
- la commune de Gretz-Armainvilliers : 11 612 €
- la commune de Lesigny : 6 277 €
- la commune d'Ozoir-la-Ferrière : 23 860 €
- la communauté de communes « Les Portes Briardes » : 13 476 €

**CONSIDERANT** que l'intercommunalité peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider de trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC. L'EPCI a le choix : de conserver la répartition dite « de droit commun », d'opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du CIF » ou d'opter pour une répartition « dérogatoire libre »

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'opter pour le mode dérogatoire libre pour l'année 2012.

**DIT** que le prélèvement sera pris en charge par la communauté de communes « Les Portes Briardes »

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget, en section fonctionnement, en dépense au compte 739118 « Autres reversements de fiscalité ».

\*\*\*\*\*

## **HARMONISATION DES TAUX D'ABATTEMENT A LA BASE**

Les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

A la création de la Communauté de Communes Les Portes Briardes, les communes membres pratiquant un taux d'abattement à la base ont vu ce taux transféré sur ceux votés par l'EPCI pour les taxes locales. Il est donc proposé d'harmoniser cette situation en supprimant l'abattement à la base pour toutes les communes en ayant voté un sur leurs propres territoires avant la création de la Communauté de Communes pour ce qui concerne la fiscalité de la Communauté de Communes, chaque commune conservant par ailleurs si elle le souhaite son abattement pour la fiscalité communale.

**Intervention :** Une demande de précision est demandée sur l'incidence de cette délibération pour les habitants d'Ozoir-la-Ferrière, Monsieur Ruffin précise que cette décision aura une incidence de 6€ de hausse par foyer fiscal.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-Président relatif à l'harmonisation de tax d'abattement à la base,

**Vu** l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué,

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PLATEAU DE BRIE »**

Monsieur Jean-Pierre BARIANT rappelle au Conseil Communautaire qu'il a voté le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Mission Locale pour l'emploi du Plateau de Brie ». le 28 Mars 2012 lors de la séance du vote du budget (délibération 013/12)

Cependant au regard des résultats de la Mission Locale et de la conjoncture actuelle il semble nécessaire de réévaluer cette ligne de subvention auparavant calculée sur la base de 1,30€ / habitant et de la faire passer à 1,50€ soit une subvention supplémentaire de 0.20€/habitant. Cette nouvelle dotation s'élèverait donc à 7 515.20€ sur une base de population de 37 576 habitants (dernier chiffre INSEE au 01/01/2010)

La subvention globale pour l'année 2012 s'élève donc à 56 364€ (48 848.80 + 7 515.20)

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir et de signer une convention d'objectifs et de moyens fixant les conditions de l'attribution de cette subvention.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Vice-Président, relatif à l'attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire 013/12 en date du 28 Mars 2012,

**CONSIDERANT** que la Mission Locale est une association qui a pour mission d'accueillir, d'orienter, d'informer et d'accompagner les jeunes, de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes « Les Portes briardes entre villes et forêts »,

**CONSIDERANT** qu'un véritable partenariat est instauré entre la Communauté de Communes et la Mission Locale,

**CONSIDERANT** la demande de subvention formulée par l'Association « Mission Locale pour l'emploi du Plateau de Brie »,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission des Finances de la Communauté de Communes en date du 25 Juin 2012

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** une subvention supplémentaire de 7 515.20 € à l'Association « Mission Locale pour l'emploi du Plateau de Brie », correspondant à 0,20 € par habitants (*chiffre population INSEE au 01/01/2010 : 37576 habitants*) venant s'additionner à la première subvention votée le 28 Mars 2012 dans la délibération 013/12,

**APPROUVE** le principe de mise en place d'une convention entre la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie et la Communauté de Communes « Les Portes briardes entre villes et forêts »,

**DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document à cet effet,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2012, en section de fonctionnement, au compte 6574

\*\*\*\*\*

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Au moment de l'examen du budget primitif 2012, la communauté de communes n'était pas en possession des dotations de l'Etat au Conseil Communautaire du 28 mars 2012.

La dotation globale de fonctionnement pour l'année 2012 est arrêtée à la somme de 301 894 soit une diminution de 8 016 €. Le Fonds péréquation des ressources intercommunales et communales est arrêté pour un montant de 56 539 €, soit une enveloppe complémentaire de 12 539 €. Il est également nécessaire de rajouter une ligne de subvention de 7.600€ correspondant à l'augmentation de la part par habitant de la subvention attribuée à la mission locale.

Pour équilibrer la décision modificative, il est prévu de diminuer les dépenses imprévues de 39.810,00 €.

En section d'investissement, il est prévu d'ajouter une enveloppe supplémentaire pour les travaux complémentaires de l'aire d'accueil de Lésigny pour un montant 19 624 € et d'acquérir un extincteur pour la somme de 171 €.

La section investissement sera équilibrée, en dépenses imprévues pour un montant de – 19 795 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°11/2012 du 28 mars 2012 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2012,

**Considérant** la nécessité de modifier les prévisions budgétaires pour des opérations d'investissement,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits nécessaires aux écritures comptables relatives aux à la fiscalité directe et aux dotations de l'Etat,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour la section de fonctionnement,

**Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2012,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE**

**ADOpte** la décision modificative n°1 des crédits du budget principal – exercice 2012 – arrêtée comme suit :



**Intervention** : Une question est posée quant à l'extension de la ligne 11 de transport. Il est répondu que cette liaison est actuellement sous la gestion d'un syndicat de type SIVU et ne dépend donc pas de la Communauté de Communes.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président relatif à la présentation du Rapport d'Activités de l'année 2010,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 ; L.5211-17, L.5211-39,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 de Monsieur le Préfet du Seine et Marne créant la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts », entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de la présentation par le Président du rapport d'activités 2011 de la Communauté de communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts »

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS INTERCOMMUNAUX**

Compte tenu de mouvements à intervenir au sein du service urbanisme de la Communauté de Communes et la fin d'un contrat à durée déterminée d'un agent, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois intercommunaux pour permettre la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C).

#### **RECAPITULATIF**

Effectif au 6 décembre 2011

Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
7	7	0

Effectif théorique au 27 juin 2012 après vote du projet de délibération tel qu'il est présenté :

Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
8	7	1

*Poste vacant :*

*1 poste de Rédacteur*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard RUFFIN, Vice-président, relatif à la modification du tableau des emplois intercommunaux,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes « les Portes Briardes entre Villes et Forêts »,



**VU** le tableau des emplois intercommunaux au 6 décembre 2011,

**VU** le recrutement à compter du 16 juillet 2012 d'un agent au service urbanisme en tant qu'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C),

**CONSIDERANT** que cette situation nécessite la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C),

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C),

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois intercommunaux ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Pourvu/Vacant	
			Pourvu	Vacant
<b>Filière administrative</b>				
<b>Attaché territorial</b>	Attaché	1	1	
	Attaché	1	1	
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Rédacteur</b>	Rédacteur	1	1	
	Rédacteur	1		1
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint administratif</b>	AA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
	AA 1 <sup>ère</sup> cl.	1	1	
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
	AA 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière technique</b>				
<b>Adjoint technique</b>	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
<b>Total</b>		<b>1</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

\*\*\*\*\*

## **COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

Dans le cadre de ses compétences déléguées par le conseil communautaire, le Président vient faire état des décisions prises concernant notamment la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lésigny et l'achat de matériel d'impression et de copie.

**ENTENDU** le rapport de Monsieur le Président de séance, sur le compte rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**VU** la délibération n°12 du 12 janvier 2010 et au terme de laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**CONSIDERANT** les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

**DECISION N°01/2012 DU 2 FEVRIER 2012**

- ✓ Régie d'avances et de recettes concernant les droits de place des gens du voyage

**DECISION N° 02/2012 DU 4 AVRIL 2012**

- ✓ Régie d'avances et de recettes concernant les droits de place des gens du voyage ;  
modification du montant du cautionnement

**DECISION N° 03/2012 DU 8 JUIN 2012**

- ✓ Achat d'imprimantes pour le siège et le relais emploi d'Ozoir la Ferrière

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** de l'usage de la décision prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).